



D trese Animaux Auvergne
Lieu-dit Queuillette
63780 QUEUILLE
T l: 04-73-86-97-60 – 06-29-05-92-68
Association Loi 1901 de protection animale n  w634002554
D clar e en sous-pr fecture de Riom (63) le 18 avril 2012.
detresse.animauxauvergne@yahoo.fr



Document   parapher signer, et   renvoyer   l'adresse ci-dessus (un exemplaire), accompagn  de la photocopie de la carte d'identit  de l'adoptant et de celle de sa Responsabilit  Civile et des frais d'adoption.

Contrat d'adoption,  tabli entre l'association « D trese Animaux Auvergne » dont le si ge social se situe: Lieu-dit Queuillette, 63780 Queuille, D'une part,

Et

Nom/Pr�nom	BURGUN FANNY
Adresse	1 rue fronval
Code Postal/ Ville	63000 Clermont Ferrand
Pays	France
T�l�phone	0762404070
Adresse mail	fanette2008@live.fr
N� Carte d'identit�	030863201564
Date/ Lieu de Naissance	08/02/1986 a Clermont Ferrand
Employeur	P�le emploi

D'autre part.

Il est convenu express ment entre les soussign s les CG et les particuli res reprises ci-dessous et accept es sous r serve.

Le soussign  reconna t s' tre vu confi  ce jour, de l'association susmentionn e

Un animal de l'esp ce : chien
De race : beauceron x montagne des pyren e
De sexe : m le castr 

Contrat d'adoption n 

Date de Naissance : 11/15
Couleur du poil : arlequin
Signes particuliers :
Répondant au nom de : lucky
Identifié par puce ou tatouage :

Détresse Animaux Auvergne autorise la seconde partie soussigné à adopter l'animal décrit ci-dessus.

Les parties procèdent à l'adoption de l'animal dans le seul but du bien-être et du bonheur de l'animal qui a droit à une vie saine et heureuse et que l'adoptant s'engage à lui procurer. L'adoptant aura donc le souci permanent du bonheur matériel et moral de l'animal dans un cadre de vie chaleureux et approprié à ses besoins.

En conséquence, l'adoptant s'engage auprès de l'association Détresse Animaux Auvergne :

1. A faire stériliser dans un délai de maximum 6 mois, l'animal qui lui est confié si cela n'est pas déjà fait. Il verse pour cela un chèque de caution de 200 €, qui ne sera pas encaissé durant ce délai et qui lui sera rendu dès qu'une attestation de stérilisation aura été fournie à l'association.
2. A signaler immédiatement tout changement d'adresse à l' Association en rappelant le numéro de puce ou de tatouage de l'animal confié.
3. A montrer l'animal dans le milieu dans lequel il vit à toute réquisition du délégué inspecteur régional de l' Association et à fournir sur simple demande un certificat vétérinaire attestant de l'identité et de la bonne santé de l'animal. L'adoptant s'engage à fournir au moins deux fois par an, des photos ou des nouvelles de l'animal adopté. Une post visite chez l'adoptant a lieu dans les 6 mois après son adoption.
4. A apporter à l'animal les soins vétérinaires et physiologiques nécessaires à sa bonne santé, à le maintenir en ordre de vaccination, et dans un état de toilette satisfaisant.
5. A ne pas lui couper la queue et les oreilles pour suivre un standard, ce que nous considérons comme de la mutilation, à n'employer l'animal à aucun travail, ni usage commercial. L'adoptant s'engage strictement à ne pas utiliser l'animal pour l'élevage.
6. En cas de décès de l'animal, à fournir sous huitaine, un certificat vétérinaire détaillé indiquant la date et la cause du décès.
7. A ne pas rendre l' Association responsable dans le cas où l'animal serait cause d'une blessure ou d'une morsure, d'une maladie ou d'un accident. L'adoptant ne peut invoquer la responsabilité de Détresse Animaux Auvergne que ce soit par procédure amiable ou judiciaire pour des dommages que l'animal aurait causés
8. A prendre une assurance ou le déclarer sur sa responsabilité civile étant entendu que l'adoptant étant considéré comme le gardien de l'animal.
9. L' Association ne peut fournir de garantie vétérinaire pour les maladies cachées dont

pourrait

souffrir l'animal. L'adoptant s'engage donc à ne pas rendre l'association et à ne pas engager d'action en justice ou amiable en réparation.

10. En cas de décès de l'adoptant, ses héritiers devront contacter dans les plus brefs délais l'association, afin de signaler les dispositions qu'ils comptent prendre pour le remplacement de l'animal. Si aucun des héritiers ne peut ou ne souhaite garder l'animal, il sera confié à l'association pour une nouvelle adoption.

11. Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Il prend fin :

-Par la mort de l'animal

-Par le décès de l'adoptant

-Par la renonciation du l'adoptant qui communiquera à l'association sa décision par écrit.

Période d'essai :

L'association s'engage à reprendre l'animal dans un délai de 30 jours à réception de cet écrit. Après ce délai, aucun remboursement ne pourra être effectué.

L'adoptant s'engage à fournir les mêmes soins susmentionnés ci-dessus à l'animal jusqu'à ce que celui-ci soit recueilli par une des familles d'accueil de l'association.

En cas de violation d'une des clauses mentionnées ci-dessus, l'adoptant s'engage à autoriser l'association à reprendre de plein droit l'animal sous aucune formalité ni indemnité.

L'adoptant s'engage à verser à l'association Détresse Animaux Auvergne la somme de , le jour de l'adoption, couvrant une partie des frais engagés pour le sauvetage de l'animal placé, ainsi que pour sa mise en règle.

Fait le 10/03/2017
à Queuille

Pour l'association,

L'adoptant,
Précéder de la signature de la mention
« Lu et Approuvé »

lu et /
approve

bertina.